



Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine

88 avenue Saint-Patrick Saint-Joseph-de-Coleraine, (Qc) GON 1B0

Le 24 novembre 2010.

Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune
Direction des titres miniers et des systèmes

À l'attention de Mme Diane Drapeau, registraire

OBJET : « Claim » à l'intérieur des périmètres urbanisés

Madame,

La municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine possède deux (2) secteurs urbanisés selon le schéma d'aménagement : villages de Saint-Joseph-de-Coleraine et de Vimy Ridge.

Nos deux secteurs urbanisés sont desservis par un réseau d'aqueduc et d'égout et l'alimentation en eau potable se fait par puits tubulaires : trois (3) pour le secteur du village de Saint-Joseph-de-Coleraine et un (1) pour celui de Vimy Ridge.

Nous aimerions que des restrictions soient émises pour nos deux secteurs urbanisés, afin d'exclure toute exploration minière dans un rayon de cent (100) mètres des propriétés avec habitations, rues asphaltées et en gravier, terrains avec bâtiments industriels, commerciaux, de loisirs, établissement d'enseignement, de culte et des secteurs des puits d'eau potable et de notre usine de traitement des eaux usées...

Advenant le cas où vos intentions seraient d'autoriser des « claims » à l'intérieur de nos périmètres urbanisés, nous vous demandons de nous consulter avant de donner l'autorisation.

Nous vous remercions de l'attention accordée à notre municipalité.

Nous vous souhaitons une agréable journée.

M. Martin Cadorette, Directeur général
418-423-4000

